



## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021**

### PROCÈS-VERBAL

En l'an 2021, le mercredi 08 décembre à 19 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 01 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 52

DAZAS Joël, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, MOUSSEAU Laurence, BOURREAU Alain, ADHUMEAU Alain, AUBINEAU Jean-Claude, BASSEREAU Nathalie, BATTY Philippe, BERTON Lysiane, BRAULT Pascal, BRUNET Dominique, CHAMPIGNY Patricia, CHAUVIN Pierre, COMBREAU Joël, DOUX Jean-Louis, DURAND Pierre, FERRE Marie, FRANÇOIS Patrice, FRANÇOIS Isabelle, FULNEAU Jean-Paul, GUIGNARD Jacky, JAGER Jean-Pierre, JALLAIS Michel, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, LEGEARD Nathalie, LEGRAND Alain, MARTEAU Hugues, MARTIN Jean-François, MONERRIS Robert, MUREAU Jean-Marc, NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, PROUST Jacques, SAVATON Régis, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, VALENÇON Evelyne, VAUCELLE Bernadette, VIVIER Jacques, VIVION Monique, ZAGAROLI Louis, BENN-POTT Valerie, PIMBERT Patrice,

#### **Nombre de pouvoirs : 5**

- Edouard RENAUD A Louis ZAGAROLI
- Alexandra BAULIN-LUMINEAU A Nathalie BASSEREAU
- Romain BONNET A Marie-Pierre PINEAU
- Christian MOREAU A Claude SERGENT
- Philippe RIGault A Joël DAZAS

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H30.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur François PÉAN, Conseiller communautaire.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026
- 2 - RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022

#### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2021 - BUDGET PRINCIPAL
- 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021 - BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 - BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 6 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022
- 7 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022
- 8 - ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET PRINCIPAL
- 9 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A - DIRECTEUR(TRICE) DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 10 - AUTORISATION DE POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B - COORDONNATEUR(TRICE) SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
- 11 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION - RECRUTEMENT
- 12 - CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE
- 13 - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP - ANNÉE 2022

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14 - ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE DE LOUDUN - REVERSEMENT À LA VILLE DE LOUDUN DE SA QUOTE-PART DES FINANCEMENTS RÉGIONAUX
- 15 - SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET D'AIRVAULT-VAL-DE-THOUET

16 - LOTISSEMENT « LE BOURG » À MONTS-SUR-GUESNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA PARCELLE AK 357

17 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT

#### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

18 - CESSION DE TERRAINS ZA DE TROIS-MOUTIERS AU PROFIT DE LA SCI RDP IMMO - RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-7-35 DU 16 DÉCEMBRE 2020 ET N°2021-1-11 DU 10 MARS 2021 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DPL TRANS

19 - CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPÔLE DE LOUDUN AU PROFIT DE LA SCI BUIESAU

20 - SUBVENTION POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ CONCERNANT DES PROJETS EN LIEN AVEC LES CIRCUITS COURTS

21 - LOCATION DE L'ESPACE RESTAURATION À LA MAISON DE PAYS - DÉFINITION DU LOYER

22 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2021

23 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

#### **ENVIRONNEMENT**

24 - COMPÉTENCE GEMAPI : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS LE FUTUR SYNDICAT DU BASSIN DU THOUET

#### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

25 - CONVENTION CADRE AVEC LE DOMAINE DE ROIFFÉ DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LE FILM DE CANAL +

26 - ASSOCIATION MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE 2021

#### **SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES**

27 - CONVENTION TERRITORIALE CADRE AVEC LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)

#### **SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

28 - REVALORISATION DU TARIF DE BASE CONCERNANT LES LOYERS DES CABINETS DES MAISONS MÉDICALES COMMUNAUTAIRES

29 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

30 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD'

31 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD' (ANNEXE DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS)

32 - COLLÈGE ISAAC DE RAZILLY : TRANSPORT VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES – SUBVENTION 2021

33 - ASSOCIATION DYNAMIC EUROPE VIENNE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021

#### **RESULTATS DE CONSULTATION**

#### **RAPPEL DES DÉCISIONS**

Présentée par Joël DAZAS

**OBJET : Signature du contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026**

Le Président rappelle que par délibération n° CC-2021-06-003 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le protocole d'engagement du **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**, qui devient le nouveau cadre contractuel proposé par l'Etat, avec la volonté de simplifier l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'Etat.

En préambule, Monsieur le Président rappelle les grandes lignes du contrat (1) et, la méthodologie de construction du CRTE (2). Il informe ensuite l'assemblée du contenu du CRTE (3), de la gouvernance du CRTE (4) et des orientations stratégiques issues des temps de concertation et travaux en séminaires (5)

**1/ les grandes lignes de ce contrat :**

- Ils ont un caractère obligatoire et ont vocation à être des **programmes dits « intégrateurs »** conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle du territoire, regroupant l'intégralité des orientations des contrats signés entre l'Etat et les EPCI ou groupements d'EPCI. Pour la CCPL, il s'agit par exemple du programme de revitalisation du centre-ville de Loudun dans le cadre de Petites Villes de Demain, mais aussi de la future Convention Territoriale Globale, du Contrat Local de Santé ainsi que toute autre priorité partagée entre les deux parties ;

- **le CRTE est la traduction du projet de territoire et de ses ambitions.** Il prévoit une concertation avec la population et acteurs locaux ;

- Il porte sur **deux grands objectifs : répondre aux enjeux de transition écologique et de cohésion sociale et territoriale.** Pour autant, de nombreux champs et thématiques transversales peuvent être concernés (mobilités, énergie et climat, environnement et économie circulaire, déchets, biodiversité, culture, éducation, sports, développement touristique, développement économique, agriculture, ...) ;

- Il n'est pas doté d'une enveloppe financière propre. Néanmoins, le CRTE ouvrira un accès facilité aux crédits de droit commun de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT ...) pour les dossiers répondant aux priorités du projet de territoire et qui y seront intégrés.

**2/ l'élaboration du CRTE, s'adosse à la construction du Projet de Territoire et a fait l'objet des travaux suivants :**

- 7 avril 2021 en Conférence des maires : lancement de la démarche de construction du Projet de Territoire avec l'accompagnement et l'ingénierie du cabinet STRATEAL ;

- 27 mai 2021 : séminaire avec tous les élus communautaires

- juin 2021 : rencontre/entretiens avec tous les maires du territoire

- juin 2021 : recensement des projets communautaires et communaux susceptibles de répondre aux grandes thématiques du CRTE ;

- 22 septembre au 22 octobre 2021 : consultation de la population au travers d'un questionnaire portant sur les priorités en termes de service à la population ou de politiques publiques et sur la perception du territoire par les habitants ;

- 8 octobre 2021 en Conférence des maires : présentation des éléments de diagnostic et des premiers enjeux pour le projet de territoire ;

- 21 et 22 octobre 2021 : 4 « lab-projets » réunissant des élus et des acteurs de la vie socio-économiques du territoire (institutions, associations, entreprises ...) sur les quatre thématiques suivantes : projet social du territoire, développement économique, cadre de vie (tourisme, sports, culture, loisirs) et environnement et transition écologique et énergétique ;

- novembre 2021 : mise à jour des fiches-projets communaux et intercommunaux répondant aux enjeux du CRTE ;
- 26 novembre 2021 en Conférence des maires : présentation des ambitions pour le territoire, des orientations stratégiques et objectifs pour le CRTE, ainsi que les plans d'action (fiche-projets communaux et intercommunaux) en lien avec ces orientations.

Le Président informe que **la démarche de construction du projet de territoire n'est pas achevée et que la phase de hiérarchisation et priorisation des politiques publiques ainsi que l'élaboration d'un plan d'action feront l'objet de la phase 3 sur la période janvier à juin 2022.**

**3/ le contenu du CRTE** se compose de la convention CRTE 2021-2026 pour le territoire Loudunais, annexée à la présente, qui recense les ambitions du territoire du pays Loudunais, les orientations stratégiques, le plan d'action, les modalités d'accompagnement en ingénierie, l'engagement des partenaires ainsi que la gouvernance du CRTE ;

Ce contrat sera complété par la convention financière (ou maquette financière) établissant chaque année la liste des dossiers retenus pour financement au CRTE. Une fiche de présentation des projets sera annexée à la convention financière. La convention financière sera élaborée selon un mode de gouvernance conjoint avec l'Etat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

**Il est précisé le caractère évolutif du CRTE, dont la maquette sera révisée et mise à jour annuellement et, la stratégie révisée autant que de besoin, au regard de l'évolution des enjeux territoriaux et des priorités retenues dans le projet de territoire en cours de construction.**

**4/ La gouvernance du CRTE** (article 7 de la convention CRTE) est assurée de manière conjointe avec l'Etat et a pour objet la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE. Elle est proposée selon le mode suivant :

- Le comité de pilotage : il est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président de la CCPL ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
  - Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
  - Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
  - Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Le comité technique : il est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

5/ Les **orientations stratégiques du CRTE** (détaillées en annexe 1 de la convention CRTE) ressorties des temps de concertation et travail en séminaires sont les suivantes :

- orientation 1 : impulser une attractivité renouvelée ;
- orientation 2 : améliorer le bien vivre en pays Loudunais ;
- orientation 3 : être acteur de la transition écologique et énergétique
- orientation 4 : accompagner les mobilités à l'échelle du bassin de vie
- orientation transversale : développer les coopérations

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20-11-2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**VU** la délibération n° CC-2021-06-003 du 24 juin 2021 portant adoption du protocole d'engagement du CRTE 2021-2026 ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques et les éléments du projet de territoire annexé au CRTE ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de pilotage du projet de territoire portant sur le CRTE ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **adopte le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 signé entre l'État et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **nomme J. DAZAS et Édouard RENAUD en tant que représentants de l'exécutif communautaire pour siéger au comité de pilotage du CRTE ;**
- ✓ **nomme J. DAZAS et les 7 vice-président(e)s : Édouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Alain BOURREAU en tant que représentants de la CCPL pour superviser les travaux du comité technique du CRTE ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention CRTE ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Révision des tarifs des services publics intercommunaux pour l'année 2022**

Depuis la délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, les tarifs annuels des services publics intercommunaux sont présentés sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Les tarifs étant instaurés pour l'année civile, il y a lieu de délibérer pour la fixation des tarifs des services publics intercommunaux 2022. Pour les tarifs ayant déjà fait l'objet d'une délibération en cours d'année et, couvrant l'année 2022, ils feront l'objet d'une intégration au guide des tarifs pour avoir une lecture complète.

Les tarifs ont été examinés et validés par les commissions thématiques respectives.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais tels que mentionnés sur le guide des tarifs ci-annexé ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

### OBJET : Décision modificative n°3/2021 - budget principal

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits en fonctionnement pour d'une part :

- Inscrire des crédits sur le compte 6743 au titre de la subvention d'équilibre à verser sur le budget Office de Tourisme du Pays Loudunais pour 10 000 €

Et d'autre part, en investissement pour procéder aux inscriptions et virement de crédits suivants :

- Ajout de crédits sur le compte 1641 pour 7 000 € au titre de remboursement d'échéances de prêt liées à l'emprunt de 1 000 000€ contracté en 2021 ;
- Ajout de crédits sur le compte 165 au titre de remboursements de dépôts de garanties pour 1 000 € ;
- Ajout de crédits sur les comptes 2183 et 2051 de l'opération 211920 « éducation jeunesse » pour la réalisation du projet de dématérialisation du pointage et de la facturation de l'accueil périscolaire pour 22 000 € ;
- Diminution des crédits des opérations 820212 et 820211, respectivement pour l'élaboration du SCOT-PLUI et la revitalisation du centre-ville de Loudun, dans la mesure où les crédits ne sont pas nécessaires sur l'exercice 2021 (l'étude relative sur l'OPAH menée dans le cadre de la revitalisation relève des crédits de fonctionnement).

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2021	DM 3/2021	BP ap. DM
67	6743 - Subvention de fonctionnement	291 778,00	10 000,00	301 778,00
022	022 - Dépenses imprévues	25 000,00	-10 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>		-	<b>0,00</b>	-
		RECETTES		
		BP 2021	DM 3/2021	BP ap. DM
<b>TOTAL</b>				

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2021	DM 3/2021	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts	693 000,00	7 000,00	700 000,00
16	165 - Dépôts et cautions reçus	5 987,81	1 000,00	6 987,81
<b>Opération n°211920 - Education Jeunesse</b>				
21	2183 - Matériel de Bureau et informatique	4 789,97	6 000,00	10 789,97
20	2051 - Concessions et droits similaires	0,00	16 000,00	16 000,00
<b>Opération n° 820212 - Elaboration du SCOT-PLUI</b>				
20	202 - Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme	20 000,00	-20 000,00	0,00
<b>Opération n° 820211 - Revitalisation Centre-Ville Loudun</b>				
20	2031 - Frais d'études	20 000,00	-10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>		-	<b>0,00</b>	-
		RECETTES		
		BP 2021	DM 3/2021	BP ap. DM

	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative n°3/2021 du budget principal comme ci-dessus mentionnée ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Décision modificative n°2-2021 - budget annexe développement économique**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits en investissement pour :

- inscrire des crédits au compte 165 au titre de remboursements de dépôts de garanties pour 1 100€

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2021	DM 1/2021	BP ap. DM
16	165 - Dépôts de garantie et cautionnements reçus	13 490,86	1 100,00	14 590,86
<b>Opération n° 901199 - ZA Diverses Communes</b>				
21	2151 - Réseau de voirie	120 162,00	-1 100,00	119 062,00
<b>TOTAL</b>		-	<b>0,00</b>	-
		RECETTES		
		BP 2021	DM 1/2021	BP ap. DM
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative n°2/2021 du budget annexe Développement Economique comme ci-dessus mentionnée ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Décision modificative n°1-2021 - Budget annexe de l'Office de Tourisme du pays Loudunais**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des virements de crédits en fonctionnement pour :

- inscrire des crédits aux comptes 6558 et 6574 au titre de subventions de fonctionnement pour :
  - o Le domaine de Roiffé : 10 800€ (participation à la réalisation d'un reportage promotionnel du territoire)
  - o La Maison de Pays : 7 500€ (subvention complémentaire)

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :



Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2021	DM 1/2021	BP ap. DM
65	6558 - Autres contributions obligatoires	0,00	10 800,00	10 800,00
65	6574 - Subventions de fonctionnement associations et autres	38 640,00	7 500,00	46 140,00
22	022 - Dépenses imprévues	2 700,00	-2 700,00	0,00
011	6068 - Autres matériels et fournitures	4 000,00	-1 000,00	3 000,00
011	6188 - Autres frais divers	4 400,00	-1 500,00	2 900,00
011	6233 - Foires et expositions	2 500,00	-2 500,00	0,00
011	6236 - Catalogues et imprimés	7 130,00	-600,00	6 530,00
<b>TOTAL</b>		-	<b>10 000,00</b>	-
		RECETTES		
		BP 2021	DM 1/2021	BP ap. DM
77	774 - Subventions exceptionnelles	291 778,00	10 000,00	301 778,00
<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative n°1/2021 du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais comme ci-dessus mentionnée ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Dépenses d'investissement 2022 – budget principal - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) : 3 291 588.24€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 822 897.06€, soit 25% de 3 291 588.24 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

LIBELLES	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2022
<b>Opération 20199 : ADMINISTRATION ET DIVERS</b>	
2182 : MATERIEL DE TRANSPORT	12 750,00 €
2183 : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 175,00 €

2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365,00 €
	<b>19 290,00 €</b>
<b>Opération 204133 : SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)</b>	
204133 : PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	42 000,00 €
	<b>42 000,00 €</b>
<b>Opération 211920 : EDUCATION JEUNESSE</b>	
2184 : MOBILIER	8 750,00 €
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 750,00 €
	<b>12 500,00 €</b>
<b>Opération 4133990 : Centre aquatique hors AP</b>	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	220 000,00 €
	<b>220 000,00 €</b>
<b>Opération 511025 : MAISON MEDICALE MONCONTOUR</b>	
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 015,00 €
	<b>1 015,00 €</b>
<b>Opération 511026 : MAISON MEDICALE MONTS SUR GUESNES</b>	
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 560,00 €
	<b>1 560,00 €</b>
<b>Opération 511049 : MAISON MEDICALE LES 3 MOUTIERS</b>	
2188 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625,00 €
	<b>625,00 €</b>
<b>Opération 522920 : RPE &amp; LAEP</b>	
2184 MOBILIER	400,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400,00 €
	<b>800,00 €</b>
<b>Opération 812199 : Ordures ménagères sur AP</b>	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	26 780,00 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	49 500,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 935,00 €
	<b>113 215,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>411 005,00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant le budget de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président :**

- ✓ **à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021,**
- ✓ **ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**OBJET : Dépenses d'investissement 2022 budget annexe Développement économique – autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées) : 744 921.25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de communauté de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 186 230.31 €, soit 25% de 744 921.25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>LIBELLES</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2022</b>
<b>Opération 90119 : BUREAUX RELAIS NLE TECHNOLOGIE</b>	
2132 : IMMEUBLES DE RAPPORT	14 725,00 €
2183 : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	750,00 €
2184 : MOBILIER	750,00 €
	<b>16 225,00 €</b>
<b>Opération 953010 : MAISON DE PAYS CHALAIS</b>	
2138 : AUTRES CONSTRUCTIONS	170 005,00 €
	<b>170 005,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>186 230,00 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe « développement économique » de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté autorise le Président :**

- ✓ **à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021,**
- ✓ **ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**OBJET : Admission en non-valeur-budget principal**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° CC-2021-06-004 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour risques pour un montant de 3 000 € sur le budget principal en raison d'un état des restes à recouvrer présentant des dettes.

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 06-09-2021 à admettre en non-valeur pour un montant total de 38.00 € correspondant à une créance de particuliers (redevances périscolaires sur l'exercice 2015) ou personnes morales de droit privé ou public. Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

**CONSIDÉRANT** l'état du comptable public arrêté à la date du 06-09-2021 constitué d'1 pièce irrécouvrable ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **admet en non-valeur une pièce de l'état des dépenses irrécouvrables du 06-09-2021 pour la somme de 38.00 €, sur le budget principal ;**
- ✓ **décide de mandater cette dépense à l'article 6541 du budget principal « créances admises en non-valeur » pour un montant de 38.00 € ;**
- ✓ **autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY**

**OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie A - Directeur(trice) du développement économique**

La Communauté de communes du pays Loudunais a lancé début 2021, la construction de son projet de territoire pour la définition de sa feuille de route pour les 10 prochaines années.

Elle a pour projet d'élaborer son projet de développement économique en lien avec les politiques contractuelles et les orientations du projet de territoire. Dans ce cadre, la commission développement économique a également engagé une étude sur la requalification/rénovation de son immobilier d'entreprises dans le cadre d'une politique de transition énergétique et d'attractivité territoriale.

Afin d'accompagner les élus à la définition et au suivi de leur stratégie de développement économique pour le territoire et, organiser la mise en œuvre des projets et études en cours, il convient de recruter un(e) **Directeur(trice) du Développement Economique.**

Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, au sein du collectif de direction, et en lien avec l'élue déléguée, les grandes missions seront les suivantes :

- participer au processus de décision, à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité au service du développement et de l'attractivité territoriale ;
- diriger le service et les activités dans son périmètre ;
- contribuer à la définition des politiques en matière d'économie et de marketing territorial ;
- élaborer aux côtés des élus et de la direction le projet/schéma de développement économique et l'animer ;
- accompagner et instruire, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques ;
- assurer le pilotage et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial afin de promouvoir le territoire et renforcer son attractivité et son rayonnement ;
- assurer la gestion administrative et budgétaire des projets.

Ainsi, il est proposé au Conseil de communauté de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, un emploi permanent de Directeur(trice) du développement économique relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir l'emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pour exercer les missions de Directeur(trice) du développement économique ;
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget ;
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.

**Marie-Pierre PINEAU demande quel profil est recherché pour ce poste ?**

**Marie-Jeanne BELLAMY indique que c'est un poste de catégorie A, qu'il est nécessaire d'avoir de l'expérience dans le domaine du développement économique afin de promouvoir le territoire.**

**OBJET : Autorisation de pourvoir un emploi permanent de catégorie B - Coordonnateur(trice) scolaire et périscolaire**

La Communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes – 25 000 hab.) a en charge la gestion des ATSEM, des accueils de loisirs périscolaires et les transports scolaires sur l'ensemble du territoire (hormis sur LOUDUN, ville centre). Dans le cadre de sa politique d'harmonisation et de consolidation de la qualité des services aux familles, la Communauté de communes recrute un(e) « Coordinateur(-trice) de secteur scolaire et périscolaire ».

Sous l'autorité du responsable du service Enfance-jeunesse, il/elle sera chargé(e) de la coordination des projets pédagogiques des accueils périscolaires. Il/elle aura également une mission d'encadrement auprès des agents des ATSEM, animateurs périscolaires et accompagnateurs des transports scolaires d'un secteur géographique défini.

**Par délibération n°2010-1-11 du 20 janvier 2010, un emploi d'animateur à temps complet a été créé. Cet emploi, vacant suite à une fin de contrat sur emploi permanent, doit être occupé par un fonctionnaire.**

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2010-1-11 du 20 janvier 2010 portant création d'un emploi d'animateur à temps complet,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera vacant au 4 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté : :**

- ✓ autorise le Président à pourvoir l'emploi d'animateur à temps complet, à compter du 4 janvier 2022, pour exercer les missions de coordonnateur(trice) scolaire et périscolaire,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.

**OBJET : Autorisation de créer des emplois permanents d'adjoint d'animation - recrutement**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins suite au départ de 2 agents, il est nécessaire de créer deux emplois permanents :

- un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18,75 heures hebdomadaires annualisées (18,75/35<sup>e</sup>)
- un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées (19/35<sup>e</sup>)

Pour rappel, les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021
  - un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18.75 heures hebdomadaires annualisées (18.75/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées (19/35<sup>ème</sup>),
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,

- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés et contrats afférents à ces emplois.

**OBJET : Création de poste pour avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de mettre en adéquation le grade d'un agent de catégorie C avec ses fonctions actuelles de chef de service et, suite à réussite au concours de technicien territorial (relevant de la catégorie B), il est proposé de créer le poste suivant :

- technicien territorial à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer le poste suivant :
  - un poste de technicien relevant de la catégorie B à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté afférent à cet avancement de grade.

**OBJET : Contrat d'assurance statutaire CNP - année 2022**

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Cette assurance permet le remboursement à la Communauté de Communes des indemnités journalières qu'elle verse à ses agents et des frais médicaux en cas d'accident de service, d'accident de trajet ou en cas de maladie imputable au service.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2022 est fixé à 3.20 % du traitement brut (traitement indiciaire + NBI). Pour information, le taux de la cotisation de l'année 2021 est de 3.40 %.

**VU** le contrat ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2022, pour les agents affiliés à la CNRACL,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat.



### **OBJET : Étude de revitalisation du centre de Loudun - Reversement à la Ville de Loudun de sa quote-part des financements régionaux**

Dans le cadre de l'action Petites Villes de Demain, la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais se sont associées pour engager la revitalisation du centre-ville de LOUDUN. Les conventions ont été signées avec l'Etat et avec la Région, et indiquent les partenariats financiers mobilisables : ANAH, Région, Banque des Territoires. Toutes les opportunités financières seront recherchées.

Sous 18 mois, la Ville et la Communauté ont à préparer le contenu de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce sera le cadre d'intervention financier et opérationnel du projet, sur tous les champs de la redynamisation du centre, et notamment :

- La reconquête et la mutation du bâti et des logements ;
- La recomposition urbaine prenant en compte la mutation du bâti et permettant la valorisation des espaces publics, l'intégration des mobilités actives...

Les deux conventions signées prévoient qu'une étude globale de définition de l'ORT doit être menée afin d'établir un programme d'action priorisé. La ville et la communauté ont créé un groupement de commande en vue de la désignation d'un prestataire devant les accompagner dans cette démarche.

Lors de sa session du 18 octobre dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (NA) a attribué à la Ville de Loudun et à la Communauté une aide maximum de 96 000 € correspondant, à parts égales, à l'intervention de la Région et de la Banque des Territoires (intermédiation de crédits par la Région NA). Les versements d'acompte et de solde seront directement fait à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Au regard des modalités de portage et de répartition financière entre les parties au groupement de commande, il y a lieu de reverser à la ville de Loudun une partie de l'aide financière régionale à hauteur de 40% des versements effectués. Ce taux correspond à la décomposition du prix de l'offre de l'attributaire du marché.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la convention « Petite ville de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée le 15 mai 2021 entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Ville de Loudun ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 18 octobre 2021 accordant une aide maximum de 96 000 € pour le soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville de Loudun ;

**VU** la délibération n°2021-06-016 du 24 juin 2021 portant adhésion au groupement de commande avec la Ville de Loudun ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve le reversement à la commune de Loudun de 40% de l'aide financière régionale attribuée dans le cadre du soutien à l'ingénierie stratégique de revitalisation pour le centre-ville ;**

- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**OBJET : Service public de la rénovation énergétique de l'habitat : convention de partenariat avec les communautés de communes du Thouarsais et d'Airvault-Val-de-Thouet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la communauté dispose d'une plateforme de la rénovation énergétique commune avec la communauté de communes du Thouarsais et la communauté de communes Airvault-val-de-Thouet.

Ce service comprend trois agents mutualisés à temps plein à même d'apporter un conseil sur la rénovation énergétique auprès des particuliers et d'accompagner les entreprises locales dans l'évolution de leur offre vers une réhabilitation performante. Un numéro d'appel permet un contact direct vers le service. Plus de 200 ménages ont bénéficié de ce conseil en Loudunais au cours de l'année 2021.

Une nouvelle candidature a été adressée à la Région Nouvelle Aquitaine afin de poursuivre ce service en 2022. Une convention de partenariat vient préciser les modalités de travail et de reversement financier entre les trois communautés en 2022, et notamment :

- Le copilotage du service entre les trois communautés et le développement du partenariat avec les fédérations et instances du logement ;
- Le contenu du service proposé ;
- Le budget prévisionnel 2022 – fonctionnement et investissement – par poste, les recettes mutualisées issues des participations de la Région nouvelle aquitaine et de l'ADEME – dépendantes des résultats du service.
- Les modalités de reversement, au prorata de la population en 2022. La convention prévoit une hypothèse basse et haute, fonction du résultat du service. Le montant de la participation de la communauté est estimé entre 15 232 € (hypothèse basse) et 33 992 € (hypothèse haute) ;

La convention est conclue pour une année – selon les termes du partenariat régional.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDÉRANT** le service rendu en 2021 par ce service mutualisé pour la rénovation performante des logements et l'intérêt de le poursuivre en 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes du Thouarsais et de Airvault val de Thouet, conduisant à mutualiser un service public de la rénovation énergétique de l'habitat ;
- ✓ désigne aux instances de pilotage M. Édouard RENAUD, titulaire et M. Joël DAZAS, suppléant ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Joël DAZAS précise qu'il y a eu en totalité 1400 demandes de conseils (pour les trois territoires). L'opération démarre pour le Loudunais.**

**OBJET : Lotissement « Le Bourg » à Monts-sur-Guesnes : participation de la Communauté de communes du Pays Loudunais et fonds de concours communal dans le cadre de la vente de la parcelle AK 357**

Le lotissement « Le Bourg » à Monts-sur-Guesnes a été créé en 2006 et le programme des travaux est achevé. Les prix de vente ont été révisés à hauteur de 50% du prix de revient, par délibération du 27 novembre 2019, avec le concours d'une participation de la communauté à hauteur de 13,5% du prix HT initial et d'un fonds de concours complémentaire de la commune. Ces participations sont à verser au budget annexe du lotissement.

Le lot 1 cadastré Section AK n°357 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une acquisition devant l'office notarial de Loudun. Le prix et les participations sont fixées selon les termes de la délibération du 27 novembre 2019 :

Ref.	Superficie	Prix de vente initial	Participation Communauté de communes	Fonds de concours Commune	Acheteur
AK 357 – lot 1	893 m <sup>2</sup>	24 646,80€ HT	3 327,32 € HT Soit 3 992,78 € TTC	8 996,08 HT Soit 10 795,30 € TTC	12 232,40 HT soit 14 788,08 € TTC

Au terme de cette vente, tous les lots sont vendus et le lotissement est achevé ; aucune rétrocession n'est nécessaire.

A la suite de cet acte, et après versement au budget annexe des participations et fonds de concours visés, il conviendra de clore le budget annexe dédié, mettant ainsi fin à la compétence « gestion des lotissements » pour la commune de Monts-sur-Guesnes.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° LT 086.167.05.U.001 du 2 mai 2005, autorisant la création d'un lotissement à Monts-sur-Guesnes dénommé « le Bourg Nord » ;

**VU** la délibération du 18 mai 2006 fixant les prix de vente au prix de revient de l'opération et autorisant le Président à signer les actes de vente ;

**VU** la délibération n° 2019-6-3 du 27 novembre 2019 portant révision du prix de vente avec participation par fonds de concours de la commune de Monts-sur-Guesnes ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition du lot n°1 au prix fixé,

**CONSIDÉRANT** que la vente du dernier lot et l'achèvement du lotissement « Le Bourg » à Monts-sur-Guesnes, aura pour conséquence la clôture du budget annexe dédié, par délibération du conseil communautaire, mettant fin à la délégation de compétence « lotissement » pour la commune de Monts-sur-Guesnes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide d'effectuer un versement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe du lotissement de Monts-sur-Guesnes d'un montant de 3 992,78 € TTC ;
- ✓ sollicite auprès de la commune de Monts-sur-Guesnes, le versement au budget annexe du lotissement de Monts-sur-Guesnes d'un fonds de concours de 10 795,30 € TTC ;
- ✓ prend acte de l'achèvement du lotissement « Le Bourg » à Monts-sur-Guesnes ;
- ✓ dit que la clôture du budget annexe pourra être décidé par délibération du conseil communautaire à réception des participations de la CCPL et de la commune de Monts-sur-Guesnes ;
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT**

La Fédération Nationale des SCoT, créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de 2010, a pour ambition de rassembler les structures porteuses du Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expériences et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT,
- Un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- Un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'État,
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Les statuts de la Fédération Nationale des SCoT sont accessibles sur le site Internet [www.fedescot.org](http://www.fedescot.org).

La Fédération Nationale est organisée en interSCoT régionaux. L'interSCoT Nouvelle-Aquitaine a notamment participé activement à l'élaboration du SRADDET et suit maintenant la mise en œuvre du schéma régional.

Au regard des ressources d'expériences apportées par la fédération pour la mise en œuvre du SCoT du Pays Loudunais, Monsieur le Président propose d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT annuellement. Pour information, en 2021, la cotisation porte sur 1 centime par habitant.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Loudunais, en date du 25 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les ressources d'expériences apportées par la fédération pour la mise en œuvre du SCoT du Pays Loudunais ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT annuellement et de reconduire tacitement l'adhésion chaque année,
- ✓ décide de verser à la Fédération Nationale des SCoT le montant de la cotisation annuelle due, calculé en fonction de la population du périmètre du SCoT,
- ✓ désigne le vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace de la communauté, ou son représentant, en tant que délégué à l'Assemblée Générale de l'association,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

**OBJET : Cession de terrains ZA de Trois-Moutiers au profit de la SCI RDP IMMO - Retrait des délibérations n°2020-7-35 du 16 décembre 2020 et n°2021-1-11 du 10 mars 2021 portant sur la vente de terrains au profit de la société DPL Trans**

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé le 16 décembre 2020, la vente de 5 parcelles d'une superficie totale de 6 774 m<sup>2</sup> au prix de 33 870 € HT, situées sur la zone artisanale lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers au profit de la SARL DPL TRANS représentée par Monsieur Damien POUPINOT, gérant.

Par délibération du 10 mars 2021, le conseil communautaire a porté rectification de la délibération du 16 décembre 2020 pour erreur matérielle pour modifier la dénomination des parcelles à céder comme suit, sans modifier les autres conditions de la vente :

- XE 171 de 1531 m<sup>2</sup>
- XE 172 de 1012 m<sup>2</sup>
- XE 173 de 1687 m<sup>2</sup>
- XE 174 de 1610 m<sup>2</sup>
- XE 175 de 934 m<sup>2</sup>

En juillet 2021, Monsieur Damien POUPINOT a créé la Société Civile Immobilière (SCI) RDP IMMO dont le siège social est situé 1 rue du Moulin de Frilou – 86120 TERNAY.

La SCI RDP IMMO se substitue ainsi à la SARL DPL TRANS pour faire l'acquisition des terrains.

Le statut de l'acquéreur ayant changé, il convient de délibérer de nouveau sur les conditions de cette vente.

Par ailleurs, afin de réaliser l'aménagement de la voirie de sortie de la zone artisanale vers la voie VC n°19, une surface évaluée à 170 m<sup>2</sup> (la surface sera précisée lors du bornage définitif) devra être rétrocédée par la SCI RDP IMMO au profit de la Communauté de communes au prix de 5 euros hors taxes / m<sup>2</sup>. Ces travaux auront lieu dans un délai de 5 ans maximum à compter de la date de signature de l'acte de vente. Il convient également d'acter ces dispositions par une délibération.

Considérant que ces nouveaux éléments sont de nature à modifier de manière substantielle les deux précédentes délibérations, il est proposé de retirer les délibérations n°2020-7-35 du 16 décembre 2020 et n°2021-1-11 du 10 mars 2021 et de délibérer à nouveau sur la vente des 5 parcelles d'une superficie totale de 6 774 m<sup>2</sup> au prix de 33 870 € HT, situées sur la zone artisanale lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers au profit de SCI RDP IMMO représentée par Monsieur Damien POUPINOT, gérant.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2013-1-12 du Conseil communautaire du 16 janvier 2013 approuvant l'aménagement de la zone d'activité lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers ;

**VU** la délibération n°2019-3-49 du Conseil communautaire du 3 avril 2019 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale de Trois-Moutiers située lieu-dit « Brandouin » ;

**VU** la délibération n°2020-7-35 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la vente des terrains ;

**VU** la délibération n° 2021-1-11 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 portant rectificatif sur la dénomination des parcelles ;

**VU** l'avis des Domaines rendu le 28 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la Société Civile Immobilière RDP IMMO se substitue à la SARL DPL TRANS pour faire l'acquisition des terrains situés sur la zone artisanale, Lieu-dit « Brandouin » à Trois-Moutiers,

**CONSIDÉRANT** que la SCI RDP IMMO s'engage à rétrocéder au tarif de 5 euros HT/m<sup>2</sup>, une surface de 170 m<sup>2</sup> (à préciser lors du bornage définitif) à la Communauté de communes afin que celle-ci réalise l'aménagement de la voirie de sortie de la zone artisanale vers la voie VC n°19 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide de retirer les délibérations n° 2020-7-35 du 16 décembre 2020 et n°2021-1-11 du 10 mars 2021 portant sur la vente de 5 parcelles de 6 774 m<sup>2</sup> à la société DPL Trans ;
- ✓ décide de la vente des parcelles cadastrées XE 171, XE 172, XE 173, XE 174 et XE 175 d'une contenance totale de 6 774 m<sup>2</sup> sises zone artisanale lieu-dit « Brandouin » – 86120 Les Trois-Moutiers, à la SCI RDP

IMMO, représentée par Damien POUPINOT pour un coût total de 33 870 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,

- ✓ acte la rétrocession par la SCI RDP IMMO à la Communauté de communes d'une surface évaluée à 170 m<sup>2</sup> (la surface sera précisée lors du bornage définitif) pour la réalisation de la voirie de sortie de la zone artisanale vers la voie VC n°19 au prix de 5 euros hors taxe/m<sup>2</sup>. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans maximum à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- ✓ dit que l'acte authentique de vente sera signé à l'office notarial – 19 rue Marcel Aymard – 86200 LOUDUN,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Cession de terrains situés sur le Vienнопôle de Loudun au profit de la SCI BUIESAU**

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone du Vienнопôle à Loudun.

La Société Civile Immobilière (SCI) BUIESAU, immatriculée 907 472 013 au RCS de Poitiers sise 21 rue des Aubuies – 86200 LOUDUN, représentée par Monsieur Xavier BARILLOT, gérant, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition des terrains situés sur le Vienнопôle de Loudun, lieu-dit LE CLOS SALE, cadastrés ZL 631 de 4 200 m<sup>2</sup> et ZL 635 de 5 663 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 9 863 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se fait dans le cadre du développement et de la diversification d'activité de l'entreprise BARIO PI située 10 rue des Aubuies – Vienнопôle à Loudun.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le prix de vente des parcelles du Vienнопôle a été fixé à 5 euros HT/m<sup>2</sup>, ce qui porterait la vente à la SCI BUIESAU à 49 315 euros HT pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 631 et ZL 635 d'une superficie totale de 9 863 m<sup>2</sup>.

Afin de s'assurer que le projet de construction sera réalisé sur les terrains vendus, la Communauté de communes émet plusieurs conditions particulières à la vente :

- La signature de l'acte de vente sera subordonnée au dépôt du permis de construire par la SCI BUIESAU, ou tout autre structure juridique la représentant,
- La SCI BUIESAU aura l'obligation de construire dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- La Communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien moyennant une indemnité égale au prix de vente des terrains diminuée de 10 %, que l'acquéreur soit encore propriétaire dudit bien ou qu'il l'ait aliéné,
- En cas de revente du bien avant construction, la SCI BUIESAU devra en informer la Communauté de communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

**VU** la délibération 2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains du Vienнопôle ;

**VU** le courrier du 19 mars 2021 de Monsieur Xavier BARILLOT – Gérant de la SCI BUIESAU – sise 21 rue des Aubuies – Vienнопôle – 86200 LOUDUN par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains visés ci-avant ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 5 octobre 2021 estimant la valeur des parcelles à 7.6 €/m<sup>2</sup> HT ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur le Viennois par des prix de cession attractifs ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes conditionne la vente à des clauses particulières ci-avant énumérées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve la vente des terrains cadastrés ZL 631 et ZL 635 d'une contenance totale de 9 863 m<sup>2</sup> à la SCI BUIESAU représentée par Xavier BARILLOT, gérant, pour un montant total de 49 315 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières exposées ci-dessus, dans la présente délibération ;
- ✓ décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial – 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Philippe BATTY demande s'il y a un projet de construction, Marie-Jeanne BELLAMY informe que l'entreprise est déjà installée dans la zone, elle se déplace.**

**OBJET : Subvention pour les études de faisabilité concernant des projets en lien avec les circuits courts**

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de valorisation des circuits courts. Après avoir mené une étude réalisée par l'AFIPAR, en partenariat avec le Pays Thouarsais, auprès de tous les acteurs économiques en lien avec les circuits courts afin d'avoir un panorama exact de l'existant et des besoins en ce domaine sur les deux territoires, les deux collectivités ont co-financé une session de formation en faveur des agriculteurs, maraîchers, éleveurs... pour les aider et les accompagner dans le développement de leurs ventes en circuits courts.

Pour continuer dans cette dynamique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite conduire un programme d'aide financière aux études de faisabilité sur la période 2021-2022.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le règlement d'intervention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Communauté de communes de mettre en place une subvention à hauteur de 20% du coût total de l'étude, aide plafonnée à 10 000 euros, pour soutenir tout projet d'étude de faisabilité en lien avec le développement des circuits courts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ valide le règlement d'intervention,
- ✓ valide l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% du coût total de l'étude, aide plafonnée à 10 000 euros, pour tout projet d'étude de faisabilité en lien avec le développement des circuits courts,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Location de l'espace restauration à la Maison de Pays - Définition du loyer**



La Maison de Pays du Loudunais a été construite par la Communauté de communes du Pays Loudunais en 1995, sur la commune de Chalais, afin de créer un lieu identitaire au territoire, fédérateur et qui valorise les produits locaux. Composée de deux espaces distincts (une partie restaurant et une partie boutique), elle accueille depuis son ouverture les visiteurs de passage et les habitants du Loudunais soucieux de découvrir les productions locales, reflet de l'identité du territoire.

Depuis mars 2020, l'espace restaurant confié à un gérant via un bail commercial est fermé suite à une liquidation judiciaire. Un porteur de projet a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux, innovant et soutenable au regard des principes de développement durable sur lesquels il se base. Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le Pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

Dans le cadre du développement de ce projet, des travaux sont nécessaires. La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est donc engagée en 2021 dans une phase de rénovation de la partie restaurant de la Maison de Pays. Le porteur de projet, via la société qu'il aura créé, sera locataire des espaces - propriété de la communauté de communes - à savoir : restaurant, cuisine et bureau situé à l'étage de la Maison de Pays.

Afin de ne pas impacter la charge financière de cette société et accompagner dans la pleine réussite de cette activité de restauration valorisant les produits locaux, il est proposé un montant de loyer mensuel de 1 800 euros hors taxe.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2021-1-7 du Conseil de communauté du 10 mars 2021 présentant le projet de développement de la Maison de Pays et le plan de financement des travaux de restauration ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes d'apporter son soutien à ce projet de développement au sein de la Maison de Pays et d'appliquer dans ce cadre un montant de loyer raisonnable pour les espaces loués suivants : salle de restaurant, cuisine, bureau situé à l'étage ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **fixe le montant du loyer mensuel à 1 800 euros hors taxe pour les espaces loués suivants : salle de restaurant, cuisine, bureau situé à l'étage,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Marie-PIERRE PINEAU précise qu'il n'est pas noté la mention « révisable », il lui est indiqué que cette mention sera formulée dans le bail.**

**OBJET : Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : modification de la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2021**

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

**VU** la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,



**VU** la délibération n°2021-1-9 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères d'attribution de la DSIL, le montant des dépenses éligibles est arrêté à la somme de 137 000 euros, il convient de modifier la demande auprès de l'Etat et de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 15% des dépenses éligibles (HT) pour ce dispositif soit 20 550 euros ;

En conséquence, le plan de financement est revu comme suit :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement rénovation	385 000 €	Subvention État DETR (35 %)	134 750 €
		Subvention État DSIL (15 % des dépenses éligibles pour ce dispositif : 137 000€)	20 550 €
		Subvention Région (26 %)	100 000 €
		Subvention Département (14 %)	52 600 €
		Fonds propres (20%)	77 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve le nouveau plan de financement ci-dessus présenté ;
- ✓ autorise le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 à hauteur de 20 550 euros ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais : demande de subvention auprès du Département de la Vienne**

Un porteur de projet composé de 2 associés a présenté fin 2020 à la Communauté de communes, un projet de reprise du restaurant ambitieux et innovant de la Maison de Pays du Loudunais située sur la commune de Chalais et propriété de la Communauté de communes.

Le porteur du projet propose un véritable outil de développement économique du Pays Loudunais qui repose sur une offre globale de restauration en continu, basée sur les circuits de proximité. Ce projet sera structurant pour le pays Loudunais et fondé sur une économie sociale et solidaire.

**VU** la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet et son plan de financement,

**VU** la délibération n°2021-1-9 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant La demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire approuvant le nouveau plan de financement suite à la modification de l'assiette des dépenses subventionnables au titre de la DSIL comme suit :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Dépenses investissement	385 000 €	Subvention État DETR (35 %)	134 750 €

rénovation			
		Subvention État DSIL (15 % des dépenses éligibles pour ce dispositif : 137 000€)	20 550 €
		Subvention Région (26 %)	100 000 €
		Subvention Département (14 %)	52 600 €
		Fonds propres (20%)	77 100 €
	<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>TOTAL 385 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Département de la Vienne au titre du dispositif ACTIV à hauteur de 14% du coût global des travaux (HT) soit 52 600 € ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **décide de solliciter une subvention à hauteur de 52 600 euros auprès du Département pour le projet de Maison de Pays ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

## ENVIRONNEMENT

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

**OBJET : Compétence GEMAPI : engagement de principe dans le futur syndicat du bassin du Thouet**

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant. Dans un premier temps, cette structure sera issue de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI), puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI à fiscalité propre non-adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet. La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aura pour missions :

- le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre,
- la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés,
- l'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques,
- la mise en valeur du bassin versant du Thouet,
- la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF).

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- syndicat mixte ouvert à la carte ;
- date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé ;
- commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive ;
- montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de Fonctionnement du syndicat et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager ;
- gouvernance établie sur le ratio 50% surface/50% population ;
- labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- en l'ayant transférée à 3 syndicats
  - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
  - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
  - Le syndicat mixte de la Manse étendu.
- en l'exerçant en régie directe pour les communes concernées par la Dive et ses affluents (Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers) ;
- par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents (partie de Saires et Verrue) ;

Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays Loudunais, engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT au futur syndicat.

Pour les communes en régie directe, le transfert de la compétence GEMAPI au futur syndicat du bassin du Thouet entraînera automatiquement leur adhésion par représentation/substitution de la communauté de communes.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2017-8-11bis du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat Mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2017-8-13 du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2018-1-8 du conseil communautaire du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

**VU** la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour les communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **donne un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive, auquel adhère la Communauté de Communes du Pays Loudunais, engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT au futur syndicat ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Présentée par Sylvie BARILLOT

**OBJET : Convention cadre avec le Domaine de Roiffé dans le cadre du partenariat pour le film de Canal +**

Le Domaine de Roiffé a été contacté par le groupe de Canal + dans le cadre de la réalisation d'un film Easy Driver pour la chaîne Golfy TV.

Cette nouvelle émission diffusée sur la chaîne référence du golf : GOLF + se veut moderne, dynamique, haut de gamme et intemporelle. Cette série TV de 18 émissions originales valorise le parcours, la région, et développe l'image de marque du golf sur les thèmes du voyage et de l'art de vivre. L'émission dure 15 minutes avec une série composée de 6 émissions par saison sur 3 ans.

En complément, la réalisation d'un teaser destination golfique de 1 minute adaptée à la diffusion sur internet et les réseaux sociaux (en 5 langues) est réalisé.

La Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de sa compétence « développement et promotion touristique » a été contactée par le Domaine de Roiffé afin de déterminer un partenariat pour le tournage de ces reportages.

Il y a donc lieu de conclure une convention de partenariat entre le Domaine de Roiffé et la Communauté de communes afin de formaliser les conditions matérielles et financières de la réalisation du film.

Il est précisé qu'après diffusion, des extraits de ce film pourront être utilisés et exploités librement dans le cadre des actions de valorisation et de promotion touristique.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ;

**VU** la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;

**CONSIDÉRANT** la mission régalienne d'un office de tourisme en matière de promotion du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à l'attractivité du territoire dans le cadre des reportages de découverte de la région,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat ;**
- ✓ **inscrit au budget de l'office de tourisme du Pays Loudunais la participation à l'article 6558 à hauteur de 10 800€ TTC ;**
- ✓ **autorise le versement de la participation au Domaine de Roiffé ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Association Maison de Pays du Loudunais – Subvention de fonctionnement complémentaire 2021**

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour

mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

Au regard des activités proposées par l'association Maison de Pays du Loudunais entrant dans le champ de la compétence tourisme, la Communauté de communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Pays, située Aire de la Briande à Chalais.

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** la délibération n°2020-3-71 du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions et projets de l'association dans le domaine du développement touristique,

**VU** la délibération n°2021-2-91 du conseil de communauté du 14 avril 2021 accordant une subvention de 15 000€ à l'association Maison de Pays pour l'exercice 2021 et précisant que « le montant pourra faire l'objet, le cas échéant, au vu des résultats d'exploitation avec l'ouverture du restaurant, d'une subvention complémentaire soumis à l'approbation du conseil communautaire »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de verser à l'association une subvention complémentaire afin que cette dernière puisse poursuivre ses activités et faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire. Il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'association Maison de Pays du Loudunais à hauteur de 7 500 euros pour l'exercice 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté (2 n'ayant pas pris part au vote : Bernard JAMAIN, Louis ZAGAROLI) :**

- ✓ décide de verser une subvention complémentaire de 7 500 € à l'association Maison de Pays pour l'exercice 2021,
- ✓ inscrit cette dépense au budget annexe OTPL 2021 de la Communauté de Communes
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

*Présentée par Gilles ROUX*

**OBJET : Convention Territoriale cadre avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) - Grandir en Milieu Rural (GMR)**

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (Contrat Education Jeunesse, Convention Territoriale Globale...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour la période 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins

prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse au travers d'une convention territoriale cadre MSA « Grandir en milieu rural (GMR) ».

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- un **volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- un **volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Cette convention vise à identifier les champs de partenariat et formaliser les engagements réciproques de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles et des objectifs de GMR : L'accueil petite enfance ; Les loisirs/vacances ; La parentalité ; La mobilité ; Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de Grandir en Milieu Rural sur le territoire du Pays Loudunais, la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la Communauté de communes du Pays Loudunais qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel. En cas de financement, ces projets feront l'objet de conventionnements spécifiques.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du pays Loudunais de s'inscrire dans ce dispositif, il convient d'approuver les termes de la convention jointe en annexe pour une durée de 5 années (2021-2025),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée avec la MSA POITOU ;**
- ✓ **autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention tout document relatif à cette affaire.**

## SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

*Présentée par Laurence MOUSSEAU*

**OBJET : Revalorisation du tarif de base concernant les loyers des cabinets des maisons médicales communautaires**

La Communauté de communes est propriétaire des maisons médicales situées à Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers. Le tarif de location a été fixé à 3.26 euros/m<sup>2</sup>/mois par délibération n°2011-7-1 du 9 novembre 2011 et par délibération n°2012-4-2 du 11 juillet 2012. L'application d'une revalorisation de ce tarif n'a pas été prévue dans lesdites délibérations pour chaque nouvelle signature de bail.

De ce fait, c'est le tarif de base (2011-2012) qui est appliqué pour la signature des nouveaux baux, alors que les baux des occupants actuels sont revalorisés annuellement selon l'Indice de Loyer des Activités Tertiaires (ILAT). Aussi, pour ne pas générer d'écarts de loyers entre les nouveaux entrants et les locataires actuels, il convient d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une revalorisation du tarif de base fixé en 2011 selon l'indice ILAT (Indice de Loyer des Activités Tertiaires) ou tout autre indice pouvant le remplacer, pour les nouveaux baux à signer.

A titre d'information, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif pour les nouveaux baux portera sur 3.70 €/m<sup>2</sup>

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2011-7-1 du Conseil communautaire du 9 novembre 2011 approuvant le tarif de location de la maison médicale de Monts-sur-Guesnes,

**VU** la délibération n°2012-4-2 du Conseil communautaire du 11 juillet 2012 approuvant le tarif de location pour les maisons médicales de Moncontour et Les Trois-Moutiers ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire des maisons médicales de Monts-sur-Guesnes, Moncontour, Les Trois-Moutiers et Loudun et qu'il y a lieu d'avoir une tarification, pour les nouveaux baux, tenant compte de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités tertiaires (ILAT), pour ne pas générer d'écarts de loyers entre les locataires actuels ou les nouveaux occupants ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve l'application de la revalorisation du tarif de base des maisons médicales selon l'Indice de Loyer des Activités Tertiaires (ILAT) en vigueur depuis 2011 ou tout autre indice pouvant le remplacer, pour tous les nouveaux baux (nouveaux entrants et renouvellement des baux arrivés à terme), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

**OBJET : Concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal – approbation du rapport annuel 2020**

Par délibération du Conseil en date du 19 juin 2019, la société Prestalis, a été désignée délégataire du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' situé à Loudun pour une durée de 66 mois.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission de contrôle financier DSP s'est réunie en date du 6 décembre 2021 pour examiner le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020 et émettre un avis. Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020.

Il convient de préciser que l'activité 2020 de cet équipement sportif et ludique a été fortement marquée par les différentes dispositions dues au contexte sanitaire.

Chiffres clés :

Portes ouvertes le 29 février 2020.

Ouverture du centre aquatique le 29 février 2020.

Fermeture de l'équipement : 160 jours (du 16 mars au 21 juin et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020).

9 836 entrées unitaires

1 603 entrées activités

820 passages abonnements

=> Soit 12 259 entrées tout public

3 935 entrées scolaires et clubs



365 séances d'activités aquatiques proposées (aquabike, aquagym, bébés nageurs)  
 Accueil des associations et clubs locaux (ASNL, Association des Sauveteurs Loudunais, AADH, Progecat, ITEP Les Fioretis, Club La Renaissance, Centre hospitalier nord Vienne, Centre hospitalier Henri Laborit)  
 Accueil des centres de loisirs en période de vacances scolaires  
 15 salariés (13,2 ETP)

Le rapport d'analyse présente les éléments financiers et le résultat 2020 comme suit :

<b>AQUA LUD' (€HT)</b>	
	Réalisé 2020
<b>TOTAL recettes</b>	<b>564 902 €</b>
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>575 450 €</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>-10 548 €</b>
Dotations aux amortissements	22 654 €
Frais financiers	
Provision GER (P3) - installations techniques	4 888 €
Provision GER (P3) - matériel d'exploitation	8 627 €
<b>Résultat brut d'exploitation selon RAD</b>	<b>-46 717 €</b>
Recettes période de préfiguration	66 340 €
Charges période de préfiguration	66 340 €
<b>Résultat brut selon Compte de Résultat Détaillé</b>	<b>-46 717 €</b>
Produits financier	
Charges financières	2 755 €
<b>Résultat courant</b>	<b>-49 472 €</b>
Produits exceptionnels	20 201 €
Charges exceptionnelles	0,34 €
Participation des salariés	
Impôts sur les sociétés	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-29 271 €</b>

Le rapport apporte l'analyse suivante : « En conséquence d'une très forte baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, le chiffre d'affaires commercial est en fort retrait par rapport au prévisionnel (-334 k€, soit -85%). Le montant 2020 des subventions Collectivité est quant à lui supérieur de 77 k€ au prévisionnel (+18%), en lien avec la subvention exceptionnelle COVID accordée par la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre des avenants 1 et 2. En parallèle, les charges d'exploitation sont également en baisse par rapport au prévisionnel (-194 k€), principalement lié au recours au chômage partiel par le délégataire pendant la fermeture des équipements, et aux consommations de fluides inférieures. A noter que malgré la fermeture de l'équipement pendant près de la moitié de l'année, les charges restent élevées, pointant la prédominance des charges fixes sur ce type d'équipement, que ce dernier soit ouvert ou fermé au public.

Conséquence des produits chutant plus fortement que les charges, il est constaté un résultat négatif pour cette 1ère année d'exploitation, plus ou moins significatif selon le niveau d'aide finalement accordée par la communauté de communes après validation définitive du montant des pertes d'exploitation du délégataire. »

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,



**VU** la délibération n° 2018-6-18 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

**VU** la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature avec la société Prestalis du contrat de délégation de service public dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

**VU** l'avis de la commission Santé et développement social en date du 22 novembre 2021,

**VU** l'avis de la commission de contrôle financier relative à la délégation de service public pour le centre aquatique en date du 6 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2020, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qu'il convient d'approuver,

**Marie-PIERRE PINEAU relève que des interrogations persistent à la lecture du rapport.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve le rapport annuel 2020 d'exploitation du centre aquatique communautaire Aqua Lud' dans le cadre du contrat de concession de service public conclut entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Prestalis,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

*Dans la mesure où le document présenté était constitué de la synthèse de l'analyse du rapport définitif, il a été fait le choix de ne pas rendre la délibération exécutoire et de présenter le rapport définitif complet à la séance suivante du conseil communautaire.*

**OBJET : Actualisation des tarifs du centre aquatique Aqua Lud'**

Pour offrir une tarification la plus adaptée possible aux usages, encourager la fidélisation des usagers et renforcer l'attractivité de l'équipement, le délégataire Prestalis à qui la délégation de service public a été confiée pour la gestion de l'Aqua Lud' - Centre aquatique communautaire - propose d'actualiser la grille tarifaire avec les éléments suivants à compter du 10 décembre 2021 :

- Un tarif à 6 euros est proposé pour les activités bébés à l'unité, lorsqu'elles sont liées à un événement.

**VU** la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire en date du 19 juin 2019 portant approbation du contrat de concession de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal et notamment l'article 35 du contrat fixant les modalités de définition de la grille tarifaire appliquée par le délégataire ; la grille figurant en annexe du contrat ;

**VU** la délibération n°2021-06-027 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 qui acte l'actualisation de la grille tarifaire appliquée par le délégataire ; la grille figurant en annexe du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que toute actualisation de cette grille tarifaire doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante. La grille tarifaire modifiée est jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve la grille tarifaire ci-annexée et son application à compter du 10 décembre 2021 ;

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Modification du règlement intérieur du centre aquatique Aqua Lud' (annexe du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)**

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'un centre aquatique intercommunal situé 5 place de la Pléiade à Loudun. Un contrat de concession de service public a été approuvé le 19 juin 2019 confiant pour 66 mois, l'exploitation de cet équipement à la société Prestalis. L'ouverture du centre aquatique Aqua Lud' a eu lieu le 29 février 2020.

De nouvelles dispositions relatives au respect du principe de neutralité doivent être prises en compte dans le règlement règlement intérieur figurant en annexe 6 du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), avec l'ajout des articles 23 et 24.

Aussi, il y a lieu d'approuver les modalités de fonctionnement interne de l'équipement et le nouveau règlement intérieur figurant en annexe du POSS par délibération du conseil communautaire.

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le contrat de concession avec le délégataire Prestalis dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

**VU** la délibération n°2020-1-28 du conseil communautaire du 5 février 2020 approuvant le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé (annexe 6 du POSS),

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes doit approuver les modalités de fonctionnement interne de l'équipement,

**Marie-PIERRE PINEAU demande que les numéros d'urgence soient ajoutés dans le POSS.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' figurant en annexe du POSS,
- ✓ décide d'ajouter les numéros d'urgence au POSS,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout acte ou document utile à l'exécution de ce règlement dans le cadre de la délégation de service public.

Le collège Isaac de Razilly situé à Saint-Jean-de-Sauves organise chaque année un transport scolaire pour les élèves de sixième vers le centre aquatique intercommunal situé à Loudun. L'objectif est de répondre à une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Éducation nationale « Apprendre à nager ». Afin de permettre cet apprentissage à tous les élèves et répondre aux priorités nationales, la Communauté de communes du Pays Loudunais a construit un nouveau centre aquatique mieux adapté aux besoins.

Dans ce cadre, le collège sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention afin de participer à la prise en charge des frais de transport vers le centre aquatique communautaire pour l'année 2021. Ces frais de transport sont arrêtés à la somme de 2317 € pour l'année 2021.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de favoriser l'apprentissage de la natation auprès des élèves de sixième en participant à la prise en charge des frais de transports des élèves de sixième du collège Isaac de Razilly vers le centre aquatique intercommunal situé à Loudun à hauteur de 66% du coût total soit une subvention de 1540 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide de verser au collège Isaac de Razilly de Saint-Jean-de-Sauves une subvention de 1 540 € correspondant à la participation à hauteur de 66 % des frais de transport vers le centre aquatique communautaire pour l'année 2021,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

En 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais a confié à l'Observatoire Régional de la Santé un diagnostic santé social. Un programme d'actions a été élaboré afin d'apporter des réponses aux enjeux identifiés à travers la signature en avril 2018 du Contrat Local de Santé. Ce contrat se décline en 4 axes auxquels s'ajoute un axe transversal : Lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

Créée en 2009, l'association Dynamic' Europe Vienne s'attache à promouvoir l'appartenance européenne sur le territoire Loudunais dans le but de développer la citoyenneté européenne notamment auprès du public jeune. En 2021, l'association a organisé la manifestation suivante : « Les violences faites aux femmes, agir ici et en Europe » en partenariat avec la ville de Loudun et sa médiathèque. Cette manifestation s'est déclinée en différentes animations : cinéma, théâtre, conférences, rencontres-débats, etc.

L'association Dynamic' Europe Vienne, à travers cette manifestation, participe pleinement à la réalisation des objectifs du Contrat Local de Santé du Pays Loudunais. A ce titre, elle sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-2-4 du Conseil communautaire du 21 mars 2018 approuvant le Contrat Local de Santé du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** l'initiative de l'association de mettre en œuvre une manifestation qui a permis d'informer et sensibiliser le public aux violences faites aux femmes. Cette sensibilisation du public sur ce thème répond aux

objectifs du Contrat Local de Santé élaboré par la Communauté de communes en faveur du développement social sur le territoire,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
<b>Budget principal</b>	
Fonctionnement Association Dynamic' Europe Vienne	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de 500 € à l'association Dynamic' Europe Vienne,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Une question écrite a été transmise par Marie-Pierre PINEAU.

Joël DAZAS lit la question à l'assemblée.

*« Dans le cadre d'une réunion d'informations, Monsieur Nicolas Martin, responsable unité Schéma régional d'aménagement du territoire à la Nouvelle-Aquitaine a tenu à souligner la particularité du Pays Loudunais, seul territoire de la Vienne à ne pas avoir de Schéma de cohérence territoriale (SCOT).*

*Lors de cette même intervention, il a proposé de se déplacer afin de donner toutes les explications nécessaires dans le cadre de ses attributions.*

*Je souhaite donc que soit étudiée la possibilité d'inviter ce responsable régional afin qu'il puisse porter à la connaissance de l'ensemble du conseil communautaire les éléments indispensables à la compréhension des enjeux d'un SCOT et d'un SRADDET ainsi que les marges de développement restant à un territoire en dehors des différents dispositifs régionaux mis en place. »*

Il lui est apporté la réponse suivante :

Nous avons choisi de nous doter d'abord d'un projet politique de territoire. C'est un bon point de départ, car nous le travaillons tous ensemble, collégalement. Le projet de territoire est à privilégier, il faut tout d'abord établir les grandes lignes de notre projet de territoire avant de lancer le ScoT.

Le Loudunais n'est pas le seul territoire sans ScoT : d'autres territoires, souvent ruraux qui n'ont pas de pressions à l'installation, n'ont pas de ScoT. Ce qui compte, ce sont les outils dont le territoire se dote pour mettre en œuvre son projet de territoire.

Des sujets comme les mobilités, l'accueil économique, la rénovation du bâti, (par exemple, il y en a d'autres), sont en train d'émerger de nos échanges. Ce sont des sujets qui sont liés à l'aménagement et à l'organisation de l'espace communautaire.

Quand nous aurons précisé ce que nous retenons, je vous propose que nous ouvrons la discussion sur les outils dont nous pouvons disposer pour réaliser. Et nous pourrons à ce moment, fort de notre projet de territoire et de nos objectifs, nous réunir tous, pour poser le cadre de travail. Je vous propose donc d'organiser, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, cette réunion d'information en y invitant les représentants de l'Etat et nos partenaires compétents.

Enfin, au vu des conditions sanitaires, Joël DAZAS indique que la Communauté de communes n'organisera pas sa traditionnelle cérémonie des vœux en janvier 2022.

Il interroge l'assemblée afin de connaître le ressenti des élus sur ce point et invite chaque commune à suspendre ce moment de convivialité pour le début d'année.

Moment qui pourrait être reporté pour certaines communes en milieu d'année (ex : Angliers, Morton...).

Joël DAZAS clôt la séance à 21 H 45.

Fait à Loudun, le 3 mars 2022

***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***

Le Président,  
Joël DAZAS

